Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20261114-2026_66-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12
Date de convocation : 09/11/2026
L'an deux mil-vingt-six, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde, M.BOUVET Rémy, Mme FIQUET Isabelle, M.DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura M. VAN HEEMS Frédéric., M. JACQUEMONT Mickael

Absents excusés : M.LEFEUVRE Aymeric
Secrétaire : Mme FIQUET Isabelle

Délibération n°2026-66

FINANCES LOCALES

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire à l'association « Le GRAND BANC ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7
Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération n° 9 du 20 février 2026 attribuant à l'association « Le Grand Banc » une première subvention de 772,80 €, calculée sur 966 € de recettes de location ;
Vu la demande de l'association pour faire face à ses frais de fonctionnement, notamment liés à l'animation du Tiers-lieu ;

Considérant l'intérêt local de l'animation du Tiers-lieu ;

Considérant que les recettes de location des salles (cuisine, salle d'exposition, salle bien-être, espace extérieur), encaissées par la commune via la régie, s'élèvent à 1 878 € pour la période du 08/02/2026 au 30/09/2026, distinctes de celles déjà prises en compte lors de la première subvention
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de soutenir le fonctionnement de l'association à hauteur de 80 % de ces recettes ;

Les conseillères Mmes ALLAIN et BERGER, représentantes de la commune au sein de l'association, ne prenant pas part au vote ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'allouer à l'association « Le Grand Banc » une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 502,40 €, imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2026 ;
- de demander à l'association de faire parvenir à la commune, dans un délai de trois mois suivant la clôture de son exercice, son rapport d'activité et son bilan financier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)